

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue jeudi, le 29 août 2024, à 19 h 00, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Madame la conseillère **Laurence Hamel**  
**Jade Choinière-Pinard**

Messieurs les conseillers : **Éric Lachance**  
**Bruno Paquette**

Sont absents

Messieurs les conseillers : **Alexandre Desrochers**  
**Alain Gaucher**

formant quorum sous la présidence du maire Sylvain Raymond.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Aurée Pelchat, est également présente.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**132-08-24**

Il est proposé par madame Laurence Hamel appuyée par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

**Adoptée**

**2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – Sécurisation  
– Montée Breault**

**133-09-24**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière

soumise dans le cadre de ce programme, ets'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option *e s t i m a t i o n* détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Étienne Rioux Ouellet, représente cette dernière auprès du Ministère

Pour ces motifs, sur proposition de madame Jade Choinière-Pinard, appuyée par monsieur Bruno Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise sur Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que\_\_madame Audrée Pelchat est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée**

### **3. Période de questions**

Aucune question

### **4. Levée de la séance**

#### **134-08-24**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Laurence Hamel appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents que la séance soit levée.

**Adoptée**

**Il est 19h07**

AUDRÉE PELCHAT  
Greffière-trésorière et  
Directrice générale

SYLVAIN RAYMOND,  
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.